

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

La voix de l'Algérie socialiste, émission radiodiffusée du 7 août 1963

Frères paysans et ouvriers, travailleuses et travailleurs d'Algérie,

Tout le monde n'est pas pour le socialisme, qui signifie gérer démocratiquement par les travailleurs, selon un plan, la propriété sociale. Tout le monde n'est pas pour l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, car les parasites, les oisifs, les riches, ont pris l'habitude séculaire de vivre en réalité du labeur des travailleurs. Dans notre patrie libérée, nous construisons le socialisme en remettant aux producteurs directs, aux travailleurs, la gestion de la terre et des usines. Les producteurs directs reçoivent de la collectivité nationale une ferme, une usine, s'organisent entre eux démocratiquement, fixent les conditions du travail, de leur rémunération et commencent à produire comme les véritables maîtres de la ferme ou de l'usine.

Naturellement, ils n'oublient pas que c'est la collectivité nationale qui leur a confié ces biens, donc qu'ils ont le devoir de les gérer avec conscience des responsabilités, de ne pas les gaspiller, de ne pas les détruire. Ils n'oublient pas que leur ferme, leur usine se développent dans le cadre d'un Etat qui est l'Algérie libérée, et d'une économie nationale. L'Etat et l'économie profitent à tous, donc il est naturel qu'une partie du revenu de chacun aille pour entretenir l'Etat et l'Economie nationale. Le reste du revenu est à la libre disposition des travailleurs de l'autogestion. Les travailleurs comprennent facilement les avantages énormes de ce système du véritable socialisme et sont chaque jour davantage attachés aux principes de l'autogestion et à sa défense.

Mais il y en a d'autres qui sont naturellement contre l'autogestion. Et nous ne parlons pas seulement des anciens patrons, et des riches en général, mais nous parlons également de la nuée des petits bureaucrates qui n'acceptent pas que les travailleurs décident eux-mêmes, démocratiquement, de la gestion des fermes et des usines. L'autogestion est mise constamment en danger par les interventions arbitraires et illégales de ces petits bureaucrates souvent fonctionnaires de l'administration, des S.A.P., d'autres services encore qui déforment gravement l'autogestion, en la vidant de son contenu, en intimidant les travailleurs, en brisant leur élan créateur, et leur dressant toutes sortes d'obstacles dans la gestion des fermes et des usines. Nous exposerons en détail leurs agissements contre-révolutionnaires conscients ou inconscients, et nous ne cesserons pas d'appeler les travailleurs à prendre pleinement conscience des droits qui leurs sont accordés par les décrets historiques de mars 1963 et des armes que ces mêmes décrets leur donnent pour se défendre efficacement contre les interventions intempestives des petits bureaucrates, hostiles par leur fonction à l'autogestion.

Publié dans *Sous le Drapeau du socialisme* n° 3, 1965.

L'AUTOGESTION EN ALGERIE

On célèbre ce mois-ci en Algérie le premier anniversaire des décrets « historiques » de Mars 1963 institutionalisant l'Autogestion.

C'est là un événement qui intéresse en réalité au plus haut point le mouvement ouvrier international.

Car l'expérience de l'Autogestion en Algérie s'inscrit dans les meilleures traditions de la classe ouvrière internationale pour accéder à la gestion directe de l'Etat et de l'Economie et se constituer en véritable classe dirigeante.

Il est normal que le mouvement instinctif, fondamental des travailleurs, chaque fois que s'est présentée une situation révolutionnaire de « vacance » du pouvoir, ou de renversement violent de celui-ci, a pris la forme d'une organisation en « Comités » ou « Conseils » de la classe, véritables Parlements démocratiques de celle-ci, d'un type nouveau, alliant le

pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et visant non seulement à « socialiser » la propriété des moyens de production, mais également la fonction de leur gestion.

Historiquement, ces tentatives les plus significatives pour le contenu du socialisme tel qu'il est conçu instinctivement et sainement par la classe ouvrière elle-même, vont de la Commune de Paris, à travers les « Soviets », et les « Comités d'Usine », surgis lors de la première Révolution russe en 1905, de la Révolution d'Octobre, ainsi qu'en Allemagne, en Pologne, en Italie, en Alsace-Lorraine et ailleurs dans la période immédiatement après la première guerre mondiale, aux « Conseils » et « Comités » surgis après la deuxième guerre mondiale en Pologne, en Allemagne Orientale, en Tchécoslovaquie, ainsi que de nouveau en Allemagne Orientale, en Pologne et en Hongrie lors des événements révolutionnaires de 1953 et de 1956.

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

Dans tous ces cas, nous avons à faire à un mouvement spontané de la classe qui cherche à se constituer en classe dirigeante et à gérer démocratiquement la propriété sociale et l'Etat.

Mais ce mouvement imbu naturellement de toutes les faiblesses également de la classe en matière de culture « gestionnaire » entre vite en lutte avec non seulement les ennemis déclarés de classe mais y compris avec l'excroissance bureaucratique de la classe elle-même qui, abritée dans l'Etat, le Parti, les Syndicats, tend à exproprier politiquement la classe et la priver de la gestion directe de l'Economie et de l'Etat.

Parce que la Révolution reste encore fragmentée et cantonnée dans des Etats nationaux qui étaient originellement parmi les plus arriérés économiquement et culturellement, la lutte de la classe pour accéder à la gestion démocratique de l'économie et de l'Etat a généralement abouti jusqu'ici à une défaite.

De ce point de vue, tous les Etats ouvriers actuels traversent en réalité, après la victoire remportée sur le capitalisme, une phase préparatoire au socialisme et caractérisée par le règne politique de la bureaucratie qui gère centralement et de manière autoritaire l'économie et l'Etat.

Mais la dialectique de la lutte des classes et des nouveaux rapports de propriété établis dans ces Etats ne cesse d'opérer en faveur, en définitive, de la victoire de la démocratie socialiste.

C'est le sens ultime de la « destalinisation » en U.R.S.S. accélérée depuis la mort de Staline en 1953.

C'est le sens également de l'institution par en haut de l'Autogestion en Yougoslavie depuis 1950, et de la renaissance de « conseils ouvriers » en Pologne depuis 1956.

Actuellement, la question d'une participation plus ample et démocratique des travailleurs à la gestion au moins de l'Economie est de nouveau posée dans plusieurs Etats ouvriers, en commençant par l'U.R.S.S. même.

L'expérience yougoslave en matière d'Autogestion, la plus poussée, la plus concluante à l'heure actuelle et en développement constant, mériterait d'être mentionnée pour sa particularité suivante. Si l'Autogestion fut introduite en 1950 d'en haut, par le Parti lui-même, ceci doit être interprété non pas comme un vice, un handicap, mais comme la manifestation la plus concrète et éclatante de la maturité à laquelle est arrivé le Parti et sa direction, pour vouloir combattre consciemment la bureaucratisation et la bureaucratie et retrouver le véritable sens du socialisme : la socialisation non seulement de la propriété mais de la fonction également de sa gestion ainsi que de l'Etat dans son ensemble.

D'autre part, pour que la classe puisse efficacement remplir cette fonction, il est nécessaire de lui accorder un délai nécessaire pendant lequel le Parti et l'Etat qu'il dirige, loin de perdre patience et tirer profit des faiblesses « gestionnaires » de la classe, en faveur de la bureaucratie et de la direction centraliste, autoritaire, aide réellement la classe à se former dans l'Ecole de l'Autogestion, absolument confiant du succès final de cette expérience.

LES PREMIERES ETAPES

L'Autogestion en Algérie a commencé pendant l'été 1962, en tant que mouvement spontané de la classe devant la double « vacance » de l'Etat et de l'Economie, vacance créée par le départ massif de la quasi totalité de la population européenne.

Or, en Algérie, c'était précisément cette population qui jouait le rôle de la classe dirigeante par excellence par rapport à la population algérienne, aussi bien en matière de propriété de l'économie que de l'administration de celle-ci et de l'Etat.

Les travailleurs se sont mis spontanément à faire « tourner » et gérer usines et fermes abandonnées par leurs propriétaires, techniciens et cadres européens et ont ainsi lancé le fameux mouvement des « Comités de Gestion ».

Mais ce mouvement à cette époque fut à la fois limité, entaché de multiples déformations et largement incompris par les militants aussi bien des Partis que des Syndicats.

En présence d'une « vacance » quasi totale à l'époque d'un Pouvoir respecté et d'un vaste domaine agricole, industriel, commercial, locatif, la tentation fut grande de s'approprier individuellement et collectivement par le truchement d'un « Comité de Gestion » tel ou tel « bien vacant ».

C'est, par contre, le premier Pouvoir Révolutionnaire du pays libéré, présidé par Ben Bella, qui saisit de bonne heure l'importance fondamentale du « secteur vacant » et du mouvement des « Comités de Gestion » pour annoncer l'ouverture socialiste de la Révolution dans tous les domaines.

Détournant l'obstacle des Accords d'Evian et d'une nationalisation formelle des « Biens Vacants » on adopte en octobre 62 déjà les premières mesures visant à protéger le secteur « vacant » contre le danger de reprivatization et spoliation, et légaliser sous une forme élémentaire les « Comités de Gestion » (1).

C'est à partir de cette date surtout qu'un nombre croissant de militants prennent conscience de l'énorme potentialité révolutionnaire du mouvement des « Comités de Gestion » et que ce dernier s'étend et s'amplifie dans tout le pays.

Le « Bureau National des Biens Vacants » rattaché à la Présidence du Conseil, active à partir déjà d'octobre 1962, la préparation de Statuts plus précis, fixant aussi bien les formes d'organisation que les fonctions de l'Autogestion dans le cadre d'un certain nombre de principes dont on ne saurait négliger l'importance.

Ces principes concernaient le caractère de l'économie à construire dans l'Algérie libérée et la place qu'y tiendraient les exploitations et entreprises d'Autogestion. Le Bureau National des Biens Vacants envisageait que « l'économie de l'Algérie nouvelle évoluera en tant qu'économie planifiée largement nationalisée mais nullement étatisée dans son ensemble ».

Les entreprises d'Autogestion seraient « des entreprises nationalisées », c'est-à-dire appartenant à la collectivité nationale tout entière, non « étatisées », mais « socialisées ».

« Les entreprises d'Autogestion nationalisées, c'est-à-dire appartenant à la Collectivité Nationale doivent à notre avis évoluer vers des unités économiques régies par le principe de la rentabilité, gérées par le collectif démocratique de leurs travailleurs et jouissant d'une large autonomie dans le cadre du Plan National élaboré par l'Etat.

C'est dans cette mesure seulement qu'elles sauvegarderont toute leur souplesse stimulatrice d'un réel progrès économique, éviteront la sclérose bureaucratique et assureront l'évolution socialiste sociale et non étatique de l'Algérie Nouvelle. »

Le Bureau National des Biens Vacants explicitait dans le cadre de cette conception la situation juridique et économique des entreprises d'Autogestion telle qu'elle fut plus tard définie dans les décrets de Mars 1963.

De cette même date (fin octobre-début novembre 1962) le Bureau National des Biens Vacants précisait les formes et les

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

fonctions des organismes d'Autogestion, en indiquant que le « Comité de Gestion », assisté d'un directeur, ne pourrait être en réalité que l'organisme exécutif de l'« **Assemblée des Travailleurs** » ou du « **Conseil des Travailleurs** ».

Le Bureau National des Biens Vacants insistait d'autre part sur la nécessité de protéger, consolider et étendre le secteur « **socialisé** » de l'économie en préconisant, dès décembre 1962, la création d'un certain nombre d'Offices dotés d'une Banque spécialisée aux opérations de financement, de paiements et de contrôle de ce secteur, et coiffés d'une direction unique (2).

Entre octobre 1962 et mars 1963, on assiste, d'un côté, à l'amplification très considérable du mouvement « des Comités de Gestion » à travers le pays et, de l'autre côté, à une intense discussion, dans les services de l'Administration, du projet des Statuts et d'autres décrets concernant l'Autogestion préparés par le B.N.B.V. Un jour, il sera intéressant de retracer l'histoire détaillée de cette discussion dans laquelle intervenait constamment le souci de tenir compte, d'un côté, des réalités du pays et, d'autre part, de l'évolution constante du rapport de force entre l'aile révolutionnaire du Gouvernement et de l'Administration, et l'aile conservatrice ou carrément réactionnaire.

LES DECRETS DE MARS 1963

En mars 1963, trois décrets « historiques » institutionnalisent l'Autogestion en Algérie et la dotent des statuts précis et détaillés.

Le Décret du 18 mars 1963 « portant réglementation des Biens Vacants » consacre définitivement toutes les « constatations de vacance » intervenues antérieurement sans voie de recours possible, étend la possibilité de la « vacance » sur toute exploitation ou entreprise **européenne** ou **algérienne** qui cesserait désormais son **activité ou exploitation normale**, prévoit des peines très sévères pour toute personne qui « appréhendera ou s'occupera de Biens Vacants ou qui soustraira ou disposera des éléments d'actif sans autorisation des autorités compétentes » et place désormais les « Biens Vacants » ainsi définis et réglementés sous la tutelle de la Présidence du Conseil.

Le Décret du 22 mars 1963, véritable charte détaillée de l'Autogestion, définit les formes et fonctions des différents organismes de l'Autogestion : **Assemblée des Travailleurs ; Conseil des Travailleurs ; Comité de Gestion ; Président ; Directeur.**

Ses caractéristiques principales sont : les pouvoirs étendus de l'**Assemblée des Travailleurs**, réunissant tous les travailleurs permanents d'une entreprise industrielle ou d'une exploitation agricole ; la fréquence de la convocation de celle-ci et du **Conseil des Travailleurs** ; le rôle plus important du **Président du Comité de Gestion**, par rapport au **Directeur** ; l'institution du **Conseil Communal d'Autogestion** composé en majorité par les Présidents des Comités de Gestion de la Commune ; la nomination et la révocation d'un Directeur par l'Etat mais seulement avec l'accord nécessaire du Conseil Communal d'Autogestion ; les peines très graves prévues contre n'importe quelle personne, quelle autorité, qui oserait « apporter une entrave au fonctionnement » de l'Autogestion.

« L'innovation du Conseil des Travailleurs », aux pouvoirs les plus étendus, dit le commentaire des décrets de mars 1963, issu par le « **Bureau National d'Animation du Secteur Socialiste** » (B.N.A.S.S.) (transformation du Bureau National des Biens Vacants) « qui s'intercale entre l'**Assemblée** et le **Comité**

de Gestion pour les entreprises comportant plus de 30 travailleurs permanents, est justifiée par le souci d'éviter que le Comité de Gestion devienne un organisme bureaucratique, sclérosé, coupé de la base, qui ne saurait s'occuper de tous les détails de la gestion et de la marche quotidienne de l'entreprise » (5 avril 1963).

Le Décret du 28 mars 1963 déterminant « les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises d'Autogestion » vise « à assurer une gestion économique et comptable stricte des entreprises d'Autogestion qui doivent évoluer, avec l'aide préférentielle de l'Etat, en entreprises modernes d'une très haute productivité, économiquement rentables, servant comme secteur pilote dominant de toute l'économie du pays en commençant par son secteur agricole.

D'où l'importance accordée dans ce décret à la définition stricte du nombre des travailleurs par entreprise, des différentes charges sociales, de la nécessité de maintenir intact le capital initial cédé par la collectivité nationale à l'entreprise, du mode de rémunération des travailleurs » (commentaire du B.N.A.S.S. du 5 avril 1963).

Ce dernier point est salué comme marquant l'abolition progressive « de la condition du salariat » des travailleurs algériens, par le fait que leur rémunération se fera désormais non pas sous la forme d'un salaire calculé pour maintenir et reproduire leur force de travail, mais selon le travail fourni et une répartition du produit de l'entreprise selon ce critère.

L'importance des Décrets de mars 1963 prise en soi, et dans leur dynamique n'a pas échappé ni aux masses, ni au pouvoir révolutionnaire du pays.

Les Décrets de mars 1963 ont déclenché la remobilisation révolutionnaire des masses, à travers tout le pays, et ont fait sentir, pour la première fois après l'Indépendance, le caractère profondément populaire du nouveau régime.

La tournée historique de Ben Bella, entreprise immédiatement après la promulgation de ces décrets, de l'ouest à l'est du pays, l'afflux enthousiaste énorme des paysans et ouvriers aux innombrables meetings alors tenus, les scènes révolutionnaires inoubliables qui se sont un peu partout déroulées, ont illustré, de manière éclatante, la nouvelle étape commencée de la révolution, et qui marquait sa véritable **ouverture socialiste**.

Dans sa déclaration liminaire du 16 avril 1963, lors de sa conférence de presse tenue à la R.T.A., le Président Ben Bella qualifie les manifestations des masses en faveur des décrets de mars 1963 comme ayant revêtu le caractère « d'un véritable plébiscite dans l'enthousiasme », et ajoute : « Ces mesures, d'autre part, dans leur prolongement dynamique, visent à permettre l'organisation rationnelle planifiée de l'ensemble de notre économie, et le développement rapide et harmonieux de notre pays.

Dans leur ensemble, elles jettent les bases d'une organisation progressivement socialiste de notre pays, telle que la prévoit le programme de Tripoli, et telle que notre peuple la désire ardemment. »

L'étape suivante de l'autogestion en Algérie fut la campagne pour la réorganisation démocratique des organismes de l'autogestion, qui a débuté le 15 mai 1963, après avoir été préparée par la circulaire du 29 avril 1963, élaborée par le B.N.A.S.S. et les émissions radiophoniques de « La Voix de l'Algérie Socialiste » inaugurées le 9 mai 1963.

La circulaire du 29 avril 1963 prescrivait l'élection par l'**Assemblée des Travailleurs du Conseil des Travailleurs**, et du **Comité de Gestion** par ce dernier, selon une série de disposi-

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

tions concrètes garantissant le caractère vraiment démocratique de ces élections.

Quant aux émissions de la « Voix de l'Algérie Socialiste » assumées par le B.N.A.S.S., qui se sont prolongées jusqu'au mois d'août, leur rôle dans l'explication détaillée des décrets de mars, afin que les travailleurs prennent pleinement conscience à la fois de leurs droits et devoirs, fut incontestablement grand.

Leur édition en brochure à envisager prochainement ferait clairement apparaître le rôle moteur que le B.N.A.S.S. a joué pendant cette période pour faire connaître et concrétiser l'expérience de l'Autogestion, éduquer les travailleurs dans l'esprit du Civisme Socialiste, et défendre l'Autogestion contre les ingérences et les déformations bureaucratiques d'origine diverse.

De tous les dirigeants algériens, c'est toujours Ben Bella qui continue à saisir le mieux le contenu révolutionnaire de l'Autogestion dans sa dynamique et conséquences globales.

Lors de son allocution à l'occasion de l'ouverture de la Campagne Nationale pour la réorganisation démocratique des organismes d'Autogestion, il précise que l'Autogestion, qui est « une conquête historique » de la Révolution Algérienne, est conçue par le Pouvoir Révolutionnaire, présidé par lui, comme un « principe fondamental » « dynamique, extraordinairement fécond pour la reconstruction socialiste, économique et politique, de notre pays ».

LA LUTTE CONTRE LA BUREAUCRATIE

L'application de l'Autogestion en Algérie ne va pas, cependant, sans une lutte constante sur plusieurs fronts à la fois. Faire accéder les travailleurs à la gestion de l'économie et, par celle-ci, à celle de l'Etat tout entier, est un processus qui butte sur la résistance opiniâtre non seulement des classes exploitantes mais également à celle de la bureaucratie naissante, et aux faiblesses même propres aux travailleurs.

Comme ailleurs, également en Algérie, l'Autogestion a eu et a toujours à lutter contre les ingérences et déformations bureaucratiques **extérieures** et **intérieures**.

La bureaucratie abritée dans l'Administration, le Parti, les Syndicats, cherche à s'ingérer dans le fonctionnement administratif et économique des fermes et des usines en autogestion, selon sa **tendance générale** vers l'abolition de la démocratie, et la restriction de l'autonomie économique relative dont celles-ci doivent jouir dans le cadre du Plan Economique National.

La bureaucratie tend instinctivement vers une économie centralisée et dirigée d'en haut de manière autoritaire, réduisant les travailleurs au rôle de simples salariés de l'Etat.

La bureaucratie a peu de confiance dans les capacités « gestionnaires » des travailleurs et peu de patience et de désir de les aider à acquérir et perfectionner ces capacités.

Au contraire, elle tire profit de toutes les faiblesses qu'il se manifestent dans une première période transitoire dans l'application de l'Autogestion pour dépouiller celle-ci de ses prérogatives essentielles et la vider de son contenu.

En Algérie, cette manière d'agir de la bureaucratie s'est manifestée clairement dans les interventions des délégués du Premier Congrès du Secteur Agricole Autogéré qui s'est tenu en octobre 1963, ainsi que dans les résolutions de ce Congrès reflétant les revendications essentielles des travailleurs agricoles en matière de démocratie et d'aide attendue de la part de l'Etat.

Les paysans ont amèrement critiqué les interventions extérieures dans la constitution et le fonctionnement démocratiques

des organismes d'Autogestion et la tendance de certains services de l'Administration d'« étatiser » la gestion de leurs moyens de production, la commercialisation de leurs produits, et d'administrer centralement la planification de la production. Ils ont, d'autre part, critiqué le manque d'aide efficace de la part de l'Etat en matière de crédit, et d'encadrement technique.

Le discours final du Président Ben Bella au Congrès a tranché les questions litigieuses fondamentalement en faveur des revendications des travailleurs.

La bureaucratie extérieure a ainsi perdu une bataille, sans qu'on puisse dire cependant qu'elle a pour autant abandonné désormais la lutte.

En réalité, celle-ci recommence sans cesse car la lutte entre la bureaucratie et l'Autogestion est la forme spécifique que revêt la lutte de la classe pour accéder à la gestion directe de l'économie socialisée (et par conséquent de l'Etat lui-même) contre sa propre excroissance bureaucratique.

On l'a bien vu en Algérie à l'occasion de la récente polémique concernant le droit des travailleurs à élever constamment leur rémunération de base par l'appropriation d'une plus grande part du revenu de chaque entreprises dûe à l'accroissement de la productivité.

On a parlé à ce propos pour et contre le « stimulant matériel » des travailleurs en tant qu'élément essentiel ou non de l'Autogestion.

Or, ce qu'on appelle « stimulant matériel » n'est pas une sorte de prime aux travailleurs qui se surajoute au « prix de leur travail » soi-disant représenté par leur salaire, mais le droit strict des travailleurs de s'approprier une plus grande partie de la valeur produite par leur travail.

Le socialisme abolit le salariat dans la mesure où le producteur direct est réellement rémunéré selon son travail fourni, tout en contribuant — et très largement — à l'entretien de l'Etat et de l'Economie Nationale.

La récente polémique autour du droit des travailleurs de participer aux « bénéfiques » serait peut-être évitée si une plus grande clarté régnait déjà grâce à la prise des dispositions légales qu'on attend toujours pour fixer concrètement les « prestations à la collectivité nationale » que prévoit le décret du 28 mars 1963 et ce qu'on entend par la partie du revenu destinée à rémunérer les travailleurs.

On verrait alors que l'amélioration de la rémunération de base des travailleurs ne peut provenir que, d'un côté, de l'augmentation des Services Sociaux de l'Etat et de l'entreprise et, de l'autre côté, de l'augmentation de la productivité du travail par poste et par équipe. Ce qui est absolument légitime et indispensable pour que cette productivité augmente.

En dehors des sources **extérieures** de la bureaucratiation, il y a naturellement des sources **intérieures** propres aux faiblesses des travailleurs et que le rapport de l'U.G.T.A., pour le prochain Congrès du Secteur Industriel Autogéré, se tenant fin mars à Alger, a bien mis en lumière (3).

Ces faiblesses se manifestent dans la tendance des organismes supérieurs de l'Autogestion, le Comité de Gestion et son Président, d'agir sans consultation étroite avec l'Assemblée des Travailleurs et le Conseil des Travailleurs, sans convoquer ces organismes selon la fréquence indiquée dans le décret du 22 mars 1963, de sortir de la production directe et s'installer dans des fonctions purement administratives ainsi que dans celle de se rémunérer de manière privilégiée et abusive sans rapport avec leur qualification professionnelle et le travail fourni.

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

Ainsi se crée à l'intérieur même de l'Autogestion une couche bureaucratique qui s'allie à la bureaucratie extérieure pour déformer gravement l'Autogestion.

Tout cela, cependant, ne saurait venir à bout de l'Autogestion si les travailleurs algériens prennent une conscience plus aiguë de leur extraordinaire promotion sociale, de leurs devoirs également, et si le Pouvoir Révolutionnaire accorde à

l'Autogestion l'aide et la compréhension nécessaires.

Car la bataille continue pour l'Autogestion en Algérie est la bataille pour un socialisme véritable qui allie de manière inséparable la socialisation de l'économie à la socialisation effective de la fonction de gestion ainsi que celle de l'Etat.

(25-2-1964.)

NOTES

(1) « Un vaste domaine de l'économie algérienne se trouve actuellement abandonné par ses propriétaires et gérants traditionnels, pour la plupart des colons européens.

... Aussi bien par son étendue que par sa qualité, ce domaine faisant partie du secteur économique évolué du pays, représente un terrain économiquement très important, et particulièrement propice pour faire ébaucher la politique du gouvernement en matière de *Réforme agraire*, de *nationalisations*, de *planification*, d'*autogestion*, des *entreprises par leurs travailleurs*. (Conférence de Ben Bella du 3 novembre 1962).

(2) Office du secteur agricole autogéré, Office du secteur industriel autogéré, Office du commerce, Office de l'habitat. Ce même projet fut repris après mars 1963 en y incluant l'Office du Tourisme et l'Office du cinéma.

La plupart de ces Offices furent créés, mais sans qu'ils soient encore dotés d'un bras financier autonome, dans l'esprit de la Banque proposée par le BNBV et sans que la coordination entre eux soit pleinement et efficacement assurée.

(3) Ce Congrès s'annonce comme très important, et devant marquer une étape nouvelle supérieure dans le développement de l'autogestion en Algérie.

Le projet de rapport pour la préparation du Congrès, élaboré par l'UGTA, comporte plusieurs suggestions intéressantes : l'introduction de l'autogestion sous une forme

appropriée dans toutes les entreprises publiques, ainsi que dans les nouvelles entreprises industrielles créées par l'Etat ; l'introduction du *contrôle ouvrier* sous forme des Comités d'usine ou d'entreprise élus, dans toutes les entreprises privées « en vue d'empêcher entre autre leur concurrence éventuelle déloyale au secteur industriel autogéré et préparer leur éventuelle nationalisation au moment opportun », la *planification* du secteur industriel autogéré sous forme des *Conseils* par branches d'entreprises et *Chambres industrielles* réunissant les délégués de tous les *conseils* industriels.

Le rapport insiste d'autre part sur l'idée que l'autogestion ne stimule pas seulement « l'effort créateur des travailleurs, mais influe favorablement y compris sur la *Planification* ».

« L'Autogestion établit entre le plan économique national et le marché, des rapports qui facilitent l'adaptation de l'un à l'autre et vice-versa, et la correction réciproque des tendances nuisibles au développement rapide et planifié de l'économie.

L'Autogestion contribue à l'élaboration et à l'application rationnelles et efficaces du Plan par son apport d'en bas, et son adaptation souple aux conditions locales et aux conditions du marché. Elle contribue d'autre part aux investissements sur lesquels se base le Plan, par la part très importante du revenu de chaque entreprise destinée à ce but, et par le fait qu'en favorisant une productivité accrue des entreprises cette part augmente également constamment. »

Kader Ammout, Christian Leucate, Jean-Jacques Moulin, *La voie algérienne*, Maspero 1974.

B. Les premières années de l'indépendance

L'exode de 1962 détermine une situation nouvelle : celle de la vacance de l'encadrement économique colonial. En outre, dans la plupart des domaines, le désinvestissement des dernières années se traduit par un vieillissement du matériel disponible. Du point de vue politique, l'été et l'automne 1962 se caractérisent par l'affrontement entre les différentes tendances du mouvement de libération, et par le mouvement des salariés agricoles. Ces derniers se mirent à cultiver les terres, avec l'aide des travailleurs de l'Union générale des travailleurs algériens (U.G.T.A.), pour la remise en marche et les réparations du matériel agricole. Ainsi l'Algérie, bénéficiant d'ailleurs de bonnes conditions climatiques, obtint en 1963 une de ses meilleures récoltes.

Avec l'institution de comités de gestion dans les entreprises agricoles vacantes, les cadres du F.L.N. entérinèrent ce fait lors de leur conférence nationale d'octobre 1962. La lutte ouverte pour le pouvoir s'achève avec les décrets

ALGERIE ET AUTOGESTION : QUELQUES DOCUMENTS

de mars 1963, consacrant la popularité de Ben Bella, soutenu par l'A.L.N. de Boumédiène contre Khider, secrétaire général du F.L.N.

« Toutes les entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal et minier, toutes les exploitations agricoles et sylvicoles, tous les locaux, immeubles ou portions d'immeubles qui, à la date du 22 mars 1963, ont fait l'objet d'une constatation de vacance sont une fois pour toutes, définitivement, bien vacants. De ce fait, leur gestion relève une fois pour toutes, définitivement, des travailleurs algériens⁷. »

Du fait de l'étroite spécialisation de l'économie coloniale, l'autogestion connut son plus grand développement dans l'agriculture de « plantation ». Elle ne couvre d'ailleurs que 16 % du total de la terre algérienne et 30 % des terres cultivables. Mais sa localisation et la nature des cultures en font le secteur clé pour les exportations. La période

RÉPARTITION DES TERRES DU SECTEUR AUTOGÉRÉ

CULTURES	% DU TOTAL DE L'ALGÉRIE
Céréales	24,5
Légumes secs	35
Fourrages artificiels	57,5
Cultures industrielles	46
Cultures maraîchères	48
Vignobles	89,5
Arbres fruitiers	35
Prairies naturelles	42
Terres cultivées	32,5
Jachères	25,5
Terres cultivables	29,5
Bocages et parcours	5,6
Terres improductives	14,5
TOTAL DES TERRES DU SECTEUR AUTOGÉRÉ	15,7

SOURCES : G. CHAHIAN et J. MINCAS, *L'Algérie indépendante*, Maspero, 1972.

7. Ben Bella, discours du 29 mars 1963.

Ben Bella voit l'établissement de 3 500 entreprises agricoles, qui regroupent parfois plusieurs anciennes exploitations.

Les décrets du 22 mars 1963 vont plus loin que le programme de Tripoli de juin 1962 qui préconisait « l'organisation démocratique des paysans en coopératives de production, la création sur une partie des terres expropriées de fermes d'Etat avec participation des ouvriers à leur gestion et aux bénéfices ». Ils instaurent un secteur agricole d'Etat et arrêtent les règles de gestion et de répartition des revenus applicables aux entreprises vacantes.

A la base se trouve l'*assemblée générale des travailleurs*, regroupant les ouvriers permanents, et chargée d'adopter le plan de développement et d'approuver les comptes. Elle élit le *conseil des travailleurs* qui met sur pied le règlement intérieur et décide des grandes lignes du programme financier et de l'emploi. Le *comité de gestion* est l'émanation du conseil des travailleurs, son rôle est très étendu en ce qui concerne la marche globale de l'entreprise. Il est assisté et contrôlé par un *directeur*, nommé par l'autorité de tutelle (O.N.R.A. : Office national de la réforme agraire). Le directeur et le comité de gestion forment l'exécutif et l'organe exclusif de la gestion de l'entreprise.

Ces textes étaient en eux-mêmes sources de difficultés dans la mesure où ils précisaient assez mal les rapports entre l'assemblée générale et le directeur. Très vite, les faits devaient trancher en faveur du second et d'une ingérence permanente des organes centraux de tutelle, notamment de l'O.N.R.A.

Le décret du 3 juillet 1963 stipule : « Dans sa recherche d'une meilleure production des exploitations agricoles et d'un meilleur revenu, l'Office est habilité à décider de toute mesure de regroupement, de division des terres, de partage, de transfert et d'utilisation du cheptel mort ou vif. » D'autres organismes renforcent la tutelle administrative, notamment des centres coopératifs de la réforme agraire (C.C.R.A.) dont le rôle en matière financière et comptable réduit de façon considérable les fonctions des organes des entreprises autogérées. Les C.C.R.A. répartissent les crédits, les produits nécessaires à la culture, et tiennent les comptabilités de façon globale sans toujours distinguer l'origine des revenus entre les fermes. Les unités de machines agricoles (U.M.A.) contrôlent l'emploi de tout le matériel agricole.

Ainsi, l'autonomie des fermes était purement formelle,

de même que la participation à des bénéfices inexistants ou difficilement isolables. Dès la fin octobre 1963, le premier Congrès de fellahs posa le problème des moyens nécessaires pour appliquer les droits inscrits dans les textes.

Ben Bella reconnut ces difficultés : « Nous avons constaté que l'administration était mal adaptée aux nouvelles structures socialistes du pays, que des lenteurs et des obstacles bureaucratiques entravaient l'activité des ouvriers et compromettaient le résultat de leurs efforts. Nous savons maintenant que le crédit agricole est mal distribué, que souvent le matériel n'est pas laissé à la disposition des producteurs, que la commercialisation des récoltes est défectueuse et que la rémunération des travailleurs en fonction de leur production n'est pas organisée. Nous avons même constaté que les droits des collectivités de travail ne s'exercent pas toujours ; la loi donne aux travailleurs la gestion de tous les moyens de production, la loi garantit l'autonomie financière et l'autonomie commerciale, la loi prescrit que les travailleurs toucheront un revenu proportionnel à leur rendement. Tous ces droits ne sont pas toujours entrés en pratique et nous devons ensemble adopter les mesures nécessaires pour qu'ils s'exercent effectivement⁸. »

Mais l'échec de l'autogestion tient plus fondamentalement à la nature sociale du régime. Avec l'indépendance, la petite bourgeoisie citadine et terrienne affirme sa domination sur les principaux postes de commande et sur les divers organes dits « socialistes ». Très vite, la bureaucratisation touche le secteur autogéré, tandis que le carriérisme gagne les comités de gestion et les échelons de tutelle.

La multiplicité des organismes centraux (O.N.R.A., C.C.R.A., U.M.A...) et leurs rivalités sont source de nombreuses décisions administratives contradictoires qui viennent aggraver la situation des domaines autogérés et interdisent toute planification véritable. Ainsi, malgré la nationalisation des biens vacants, un bureaucratisme anarchique perpétue sous une forme nouvelle les contradictions de l'agriculture coloniale.

8. Ben Bella, discours au premier Congrès des fellahs.